

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 1^{er} avril 2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	26 mars 2019
Date d'affichage :	26 mars 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11 puis 12 puis 11
Votants :	15

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Delphine LE LOUEDEC (une partie de la séance), Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Egalement présente : Mme Françoise JOSSELIN, Trésorière

Absents excusés : Marcel DAVID, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ.

Procurations : Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL (pour une partie de la séance),

M. Denis LAGRUE à Mme Carole LE JEUNE,

Mme Corinne LE COZ à M. Yannick LE FELT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre TREMEL.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Compte de gestion 2018 : Commune

Mme la receveuse indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne formule aucune remarque particulière.

Voté à l'unanimité

IV – Budget principal 2019 : Commune

Lise Bouillot rappelle que les sommes indiquées au budget primitif sont majorées en ce qui concerne les dépenses et minorées pour les recettes.

SECTION FONCTIONNEMENT

C/60623 Alimentation.

Mme Bouillot tient à saluer le travail des cuisiniers de l'école qui ont réussi la performance d'atteindre les 30% de bio sans augmenter le prix de l'assiette.

Arrivée de Delphine Le Louédec à 19h

C/60633 Fournitures de voirie

Travaux de sécurisation de l'école, rue A Le Braz : Jean-Paul Le Louët précise qu'il s'agit d'une demande des parents, enseignants et de la MAS afin de rendre le stationnement impossible dans cette rue.

Yannick Le Felt souhaiterait également que soit aménagé un système empêchant les cyclomoteurs de passer près du terrain de tennis du camping.

Aménagement logement Ste Anne : Lise Bouillot précise qu'il s'agit de l'appartement situé au-dessus de l'ancien bureau des impôts indirects. Ce logement sera rénové par les services techniques, il est envisagé de le réserver comme logement d'urgence pour les femmes battues (hommes battus).

C/012 Charges de personnel

Lise Bouillot : Ce poste augmente d'années en années à cause du glissement des salaires. Néanmoins une baisse est prévue car des agents vont partir en retraite et sont remplacés par de jeunes agents qui coûtent moins cher. Il conviendra également de prendre la décision de remplacer ou non, tous les agents qui partiront en retraite.

C/6553 Contingent « service incendie »

Lise Bouillot : Cette contribution est désormais versée par l'agglo. Son montant sera déduit de l'attribution de compensation.

C/7411 Dotation forfaitaire

Lise Bouillot fait remarquer que cette dotation a diminué de 25% sur 5 ans !!

SECTION INVESTISSEMENTOpérations diverses

Précision de Lise Bouillot sur la dette : Callac a une dette conséquente de 1 500 000 € mais largement dans la moyenne des villes de sa grandeur. Callac est une ville-centre avec beaucoup de bâtiments anciens qui demandent de l'entretien et nous nous trouvons face à des obligations d'accessibilité qui coûtent cher et des travaux obligatoires comme la vanne de fond.

Les Programmes d'équipement

Lise Bouillot : Les frais d'études vont concerner l'ascenseur de la salle des fêtes afin d'être prêt pour présenter un projet l'an prochain et obtenir les subventions.

Programme aménagement divers :

Aménagement d'un terrain de pétanque.

Jean Paul Le Louët : A la demande de l'association BKB, il a été décidé d'aménager un terrain de pétanque sur l'ancien terrain de hand extérieur, situé entre le terrain sablé et les cours de tennis de Kerbuannec

Programme « Travaux ponctuels bâtiments divers »

Salle A. Monfort :

Lise Bouillot : Après les travaux de chauffage qui donnent entière satisfaction aux sportifs, nous avons envisagé d'isoler le toit par l'extérieur afin de réduire le coût énergétique. Malheureusement, nous avons eu une mauvaise surprise. Les tôles situées en haut de la toiture sont des tôles plus fines qui ne peuvent désormais plus servir qu'à du simple bardage et la charpente ne supportera pas le poids de l'isolation. Nous avons donc décidé de reprendre totalement le toit et la charpente en prévoyant d'y installer des panneaux photovoltaïques. En 2019, nous prévoyons la première tranche correspondant au renforcement de la charpente.

Sur proposition de Mme Bouillot, les budgets de fonctionnement et d'investissement seront votés séparément.

Budget d'investissement : Voté à l'unanimité

Budget de fonctionnement : 2 contre - 13 pour

Lise Bouillot : Carole, puis-je te demander de motiver ton vote ?

Carole Le Jeune : Nous avons décidé de ne pas voter le budget de fonctionnement 2019. Nous n'approuvons pas les conclusions prises par Mme Le Maire concernant la réforme du régime indemnitaire appelé RIFSEEP. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des remarques que vous avez pu lire dans le courrier qui vous a été distribué. Nous estimons qu'il existe une trop grande inégalité entre les agents et c'est ce qui motive essentiellement notre décision.

Lise Bouillot : Entendu, je reviendrai sur ce RIFSEEP et répondrai au courrier lors du conseil qui évoquera ce point.

Emprunt et évolution de la dette

Uniquement pour information

V – Vote des taux d'imposition 2019

Lise Bouillot : Les bases du taux d'imposition vont augmenter de 2.2 %, aussi je propose de ne pas augmenter les taux communaux. Les contribuables vont, sans doute, nous reprocher cette augmentation qui ne sera pas de notre fait.

Voté à l'unanimité

VI – Compte de gestion 2018 : lotissement de Kerret Huellan

Mme la receveuse indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne formule aucune remarque particulière.

A la demande de Lise Bouillot, Mme Josselin précise que si les 2 lots restant étaient vendus, il nous faudrait la somme de 150 000 € pour solder.

Voté à l'unanimité

Travaux de voirie 2019 : groupement de commandes.

Ce point est suspendu et reporté

IX – Réfection du sol sportif du gymnase de Kerbuannec : marché de maîtrise d'œuvre.

Lise Bouillot : Il semblerait que le maître d'œuvre nous propose un sol de type Gerflor.

Alain Prevel : Je ne suis pas sûr que ce type de revêtement soit compatible avec l'utilisation de la salle (tir à l'arc, repas crêpes de la PLB ?).

Voté à l'unanimité

Réfection – isolation de la couverture de la salle de sport A. Monfort : avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du forfait définitif de rémunération.

Point reporté.

XIII – Personnel : prise en charge de la formation « permis C » suivie par M. Julien Benoist, adjoint technique.

Lise Bouillot : Hubert, titulaire du permis C, va prendre sa retraite prochainement, il convient d'avoir au sein de l'effectif un autre agent titulaire de ce permis.

Voté à l'unanimité

DIVERS

- Subvention PLB :

Lise Bouillot : Il est proposé de revenir sur la subvention de la PLB afin que l'association prenne en charge une partie de la connexion WIFI installée au gymnase et qui revient à 96 € tous les 2 mois et de l'installation, de 288 €. La subvention passera donc de 2 000 à 1 500 €

Voté à l'unanimité

- Subvention Radio Kreiz Breizh

Jean Pierre Trémel : Lors du conseil précédent nous n'avons pas reçu de demande de subvention de RKB. Cette demande nous est parvenue la semaine suivante. Il s'agit d'un courrier adressé à toute les Communes de l'agglomération par lequel la radio explique son utilité pour la promotion de la langue et la culture bretonne.

Je propose de leur octroyer la même subvention qu'en 2018 soit 1 200 €.

Voté à l'unanimité

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Compte de gestion 2018 : Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2018, dressé par Madame la Receveuse, pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 de la Commune.

II - Compte administratif 2018 : Commune.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2018 de la Commune précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2018 présenté,

Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018 de la Commune arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 200 241,67 €

Recettes : 3 014 903,33 €

Excédent de fonctionnement 814 661,66 €

- Section d'Investissement

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
<u>Dépenses</u>	1 528 238 €	1 145 177,45 €	134 444,57 €
<u>Recettes</u>	1 528 238 €	964 331,62 €	143 510,00 €
<u>Déficit</u>	/	- 180 845,83 €	/
<u>Excédent</u>	/	/	9 065,43 €

Déficit de clôture : - 180 845,83 €

Déficit après restes à réaliser : - 171 780,40 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, Mme Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

III - Affectation des résultats 2018 : Commune.

Vu le compte administratif 2018 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 814 661,66 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 constaté :

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 171 781 € au compte 1068 du budget primitif 2019.
- en report de fonctionnement pour la somme de 642 880,66 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2019.

Arrivée de Mme Delphine Le Louédec

IV – Budget principal 2019 : Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) par 13 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme Carole Le Jeune et M. Denis Lagrue) d'adopter le budget de fonctionnement 2019 de la Commune, par chapitre, ce budget s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 2 885 010 €

- 2) à l'unanimité, d'adopter le budget d'investissement 2019 de la Commune, par chapitre, ce budget s'établissant comme suit :

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 195 553 €

V – Vote des taux d'imposition 2019.

Vu le produit fiscal attendu estimé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en les fixant comme suit pour l'année 2019.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	16,09 %	16,09 %
Taxe foncière propriétés bâties	21,63 %	21,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	74,74 %	74,74 %

VI – Compte de gestion 2018 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Releveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2018, dressé par Madame la Receveuse, pour le lotissement de Kerret Huellan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du lotissement de Kerret Huellan.

VII – Compte administratif 2018 : lotissement de Kerret Huellan.

Vu l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2018 du lotissement de Kerret Huellan précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2018 du lotissement de Kerret Huellan présenté,

Mme le Maire, s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	198 575,43 €
Recettes HT	227 065,45 €
Excédent HT	28 490,02 €

Section d'investissement

Dépenses HT	391 800,86 €
Recettes HT	198 575,43 €
Déficit HT	-193 225,43 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, Madame Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

VIII – Budget annexe 2019 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget annexe 2019 du « lotissement de Kerret Huellan », par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = **221 715,45 € HT**

Section d'Investissement

Dépenses = Recettes = **381 450,86 € HT**

IX – Réfection du sol sportif du gymnase de Kerbuannec : marché de maîtrise d’œuvre.

Vu le programme de travaux retenu dans le cadre du budget 2019 qui prévoit la réfection du sol sportif du gymnase de Kerbuannec,

Considérant que pour la réalisation de ce programme de travaux, il convient de faire appel à un maître d’œuvre,

Vu la proposition de marché de maîtrise d’œuvre présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG, dans les conditions suivantes :

- Coût estimatif des travaux : 82 000 €
- Missions : esquisse, avant-projet sommaire
 - Missions : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, assistance contrat de travaux, examens et visa, direction de l’exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance aux opérations de réception.
 - Taux de rémunération : 5 %
 - Forfait provisoire : 4 100 € HT soit 4 920 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) de confier la maîtrise d’œuvre des travaux de réfection du sol du gymnase de Kerbuannec à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, étant précisé que :
 - le coût prévisionnel de cette opération sera arrêté lorsque le projet détaillé sera établi.
 - le forfait définitif de sa rémunération sera, conformément au cahier des clauses administratives particulières de son contrat, établi par avenant après l’établissement du projet détaillé susvisé.
- 2) d’autoriser Mme le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d’œuvre dans les conditions ci-dessus exposées.

Départ de Mme Delphine Le Louédec

X – S.D.E. : rénovation du foyer d’éclairage public A 143 : rue du Dr Quéré.

Considérant que par courrier en date du 5 mars 2019, le Syndicat Départemental d’Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement du foyer lumineux A 143 sis rue du Dr Quéré, en raison de sa vétusté,

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 620 € HT, la participation de la Commune s’élevant à 372 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 620 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d’œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d’équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission de réforme en date du 28 février 2019 statuant favorablement sur l'admission à la retraite d'office pour invalidité d'un agent de maîtrise principal,

Vu la saisine en cours du Comité Technique Départemental tendant à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet occupé par ledit agent,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'agent de maîtrise principal qui était affecté auprès des services techniques municipaux, en créant un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter, à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.
- 2) modifier le tableau des effectifs comme suit à compter de cette même date :

GRADES	Effectifs avant modification	Effectifs au 1^{er} mai 2019	Observations
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3	
Adjoint administratif	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	
Agent de maîtrise Principal	3	3	dont 2 en cours de suppression après avis du CTD
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	10	10	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	

Adjoint technique	2 à TC	3 à TC	
	1 à TNC 28,22/35 ^e	1 à TNC 28,22/35 ^e	
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1 à TNC 33,40/35	1 à TNC 33,40/35	

XII – Personnel : recrutement d’agents contractuels pour faire face à l’accroissement saisonnier d’activités.

Considérant que l’article 3 (2^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité au sein des services municipaux,

Considérant que conformément à ces dispositions, il convient de faire appel, durant la saison estivale, à des agents contractuels pour les services suivants :

- **Camping municipal**
 - du 10 juillet au 29 août : 2 agents
- **Services techniques municipaux**
 - Juillet : 1 agent
 - Août : 1 agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’autoriser le recrutement de 4 agents contractuels auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées,
- de fixer la rémunération desdits agents par référence à l’indice brut du 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique.

XIII – Personnel : prise en charge de la formation « permis C » suivie par M. Julien Benoist, adjoint technique.

Considérant qu’un agent des services techniques municipaux titulaire du permis « poids lourds » fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre prochain,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable qu’un minimum d’agents soient titulaires dudit permis,

Considérant que la Commune a conclu le 14 février 2019 une convention avec la SARL PromoConduite de Plérin afin de permettre à M. Julien Benoist, adjoint technique, de suivre une formation préparatrice au permis « C »,

Considérant que cette formation s’est déroulée du 25 février au 8 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de prendre en charge l’intégralité des frais relatifs à la formation suivie par M. Julien Benoist : coût de l’action de formation, frais

administratifs, frais d'examens (code et permis), frais de déplacement et de restauration ainsi que les frais annexes éventuels.

XIV – Subvention 2019 : association PLB mucoviscidose : modification.

Considérant que par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association « PLB mucoviscidose » une subvention de 2 000 € tout en précisant que ce montant devait inclure les frais relatifs à la connexion « Wifi » nécessaire à l'organisation de la PLB,

Considérant que ces frais de connexion « Wifi » ont été directement pris en charge par la Commune,

Considérant que depuis la mise en service de la connexion « Wifi » à la salle de sports A. Monfort, la Commune prend en charge les frais d'abonnement à hauteur de 96 € tous les deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant 2019 de la subvention allouée à l'association « PLB mucoviscidose » à 1 500 € et d'annuler sa délibération en date en date du 28 février 2019 en ce qui concerne ladite association.

XV – Subvention 2019 : complément.

Par courrier en date du 26 mars 2019, la radio associative dénommée « Radio Kreiz Breizh » dont le siège est situé à Saint-Nicodème a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de poursuivre son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 1 200 € à « Radio Kreiz Breizh » au titre de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.